L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 JUIN 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 43, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Législation.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 6 JUIN.

AVIS.

Les Journaux de M. ETIENNE DUVERGER, agent comptable du journal *l'Abeille*, ma pour seul et gérant, et date du 5 février dernier, afin de régler l'expédition de mes affaires. M. Duverger est en conséquence duement autorisé à payer toute réclamation, recouvrer toutes sommes et solder tout compte, soit en mon nom, soit pour le journal.

Nouvelle-Orleans, 1er mai 1851.

G. F. WEISSE.

CONVENTION DES CHEMINS DE FER.

La Convention s'est réunie hier soir à sept heures.

Le président a lu la liste des membres composant le comité des voies et moyens, conformément aux résolutions adoptées la veille.

M. Conery Jr. s'est levé pour annoncer que la ville de la Nouvelle-Orleans serait heureuse de concourir à la réalisation du projet sur lequel la Convention était appelée à délibérer. Les dernières souscriptions de la Nouvelle-Orléans ne sont nulles ; elles ne sont prêts à accepter leur part de souscription pour doter la Louisiane d'un grand chemin de fer, et publie à quel toutes les parties de l'Etat sont vivement intéressées. M. Conery présente alors une série de résolutions adoptées par les délégués de la Nouvelle-Orléans et qui en substance, qu'il est déclaré que la ville se considérera de toutes ses forces l'entreprise pour les [illegible] de la place, siège en ce moment une [illegible] de délégués, et que les villes d'Algier, de Jefferson et de Carrollton suivront cet exemple. Ces résolutions ont été adoptées par acclamation.

M. Hanna, de la paroisse de Terrebonne, a présenté une résolution qui engage le comité à prendre les moyens à examiner s'il ne convient pas de faire un embranchement au Houma, [illegible] principale des vapeurs au sud et [illegible] dernière localité. Adopté.

M. H. Payne, suscite par l'assemblée, a [illegible] que les résolutions de félicitation [illegible] ayant été reçues par ses vues étaient [illegible] [illegible] prennent les [illegible] ayant [illegible] que ses vues étaient [illegible] [illegible] [illegible]